

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 16 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Jeudi 5 MAI 1796, v. st.)

Marche de trois armées envoyées par l'impératrice de Russie vers les frontières ottomanes. — Faillites à Londres. — Etrange décision prise par l'assemblée nationale batave. — Projet d'une invasion en France du côté de la Suisse, par les émigrés. — Départ des légionnaires de l'École militaire; évasion de quelques-uns d'eux. — Résultat du comité général secret. — Rapport sur l'amnistie et projet de résolution à ce sujet. — Message du directoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La longueur des dernières séances du corps législatif, nous a forcés de retarder jusqu'à ce jour les détails officiels de la quatrième victoire remportée par l'armée d'Italie. Voici la lettre écrite par le général en chef Buonaparte au directoire exécutif :

Le général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Lezèno, le 3 floréal de l'an 4 de la république française.

J'ai à vous rendre compte de la prise de Ceva, du combat de Mondovi, de notre entrée dans cette place.

Le 27, le général divisionnaire Angereau partit de Montelcimo et attaqua les redoutes qui défendent l'approche du camp retranché de Ceva : huit mille piémontais les défendoient. Les colonnes commandées par les généraux Beyraud et Joubert, se battirent tout le jour et se rendirent maîtres du plus grand nombre. La perte de l'ennemi est évaluée de trois à quatre cents hommes ; nous avons perdu le chef de la trente-neuvième demi-brigade.

L'ennemi craignit d'être tourné par Castellino, il évacua, la nuit, le camp retranché. A la pointe du jour, le général Serrurier entra dans la ville de Ceva, et l'on investit la citadelle. Nous avons trouvé dans la ville de Ceva quelques ressources pour nos subsistances.

L'armée piémontaise, chassée de Ceva, prit des positions au confluent de la Cursaglia et du Tanaro, ayant sa droite appuyée sur Notre-Dame de Vico, et son centre sur la Bicoque. Le premier floréal, le général Serrurier attaqua la droite de l'ennemi par le village de Saint-Michel. Il passa le pont sous le feu des ennemis, les obligea, après trois heures de combat, à évacuer le village : mais le Tanaro n'étant point guéable, la division qui devoit attaquer la gauche de l'ennemi, ne put inquiéter que par des tirailleurs. L'ennemi se renferma sur sa droite, ce qui décida le général Serrurier à la retraite, qu'il fit dans le meilleur ordre : chacun, à la nuit, se trouva dans sa position. La perte de l'ennemi doit être d'environ 150 hommes.

La position de l'ennemi étoit formidable ; environné de deux rivières rapides, profondes et torrentueuses, il avoit coupé tous les ponts, et avoit garni leurs bords de fortes batteries : nous passâmes toute la journée du 2 à faire des dispositions, et à chercher réciproquement, par de fausses manœuvres, à cacher nos véritables intentions.

A deux heures après minuit, le général Massena passa le Tanaro, près de Ceva, et vint occuper le village de Lezegno. Les génér. de brig. Gaieux et Fiorella s'emparèrent du pont de la Torre ; mon projet étoit de me porter sur Mondovi, et d'obliger l'ennemi à changer de champ de bataille ; cependant le général Colly, craignant l'issue d'un combat qui eût été décisif sur une ligne aussi étendue, se mit, dès deux heures après minuit, en pleine retraite, évacua toute son artillerie, et prit le chemin de Mondovic. A la pointe du jour, les deux armées s'appercurent, le combat commença dans le village de Vico ; le général Gaieux se porta sur la gauche de Mondovic ; les généraux Fiorella et Dommartin attaquèrent et prirent la redoute qui couvroit le centre de l'ennemi ; dès-lors l'armée sarde abandonna le champ de bataille : le soir même, nous entrâmes dans Mondovi.

L'ennemi a perdu dix-huit cents hommes, dont treize cents prisonniers ; un général piémontais a été tué, et trois sont prisonniers ; savoir : le lieutenant-général, comte de Leire ; le comte des Flaves, colonel des gardes du roi de Sardaigne ; M. Matter, colonel-proprétaire du régiment de son nom, et quatre autres colonels ; onze drapeaux et huit pièces de canon, dont deux obusiers et quinze caissons ; les généraux, officiers et soldats ont parfaitement fait leur devoir. Le général Despinay a rendu de grands services, ainsi que le général divisionnaire Berthier, chef de l'état-major, chez qui les talens égalent l'activité, le patriotisme et le courage.

Toute l'armée regrette, avec raison, le général de division Stengel, blessé mortellement, chargeant à la tête d'un de ses régimens de cavalerie.

Le 200. régiment de dragons, à la tête duquel

chargé le citoyen Murat, mon aide-de-camp, chef de brigade, s'est distingué.

Signé BUONAPARTE.

P. S. Demain, je vous envoie un de mes aide-de-camp, vous porter vingt-un drapeaux, parmi lesquels il y en a quatre des gardes-du-corps du roi de Sardaigne.

PARIS, le 15 floréal.

Prévot chef de la première demi-brigade de la légion de police, est arrêté. La commission militaire nommée pour juger les séditieux, est en activité. Plusieurs jugemens ont été prononcés. Sans doute les débats feront connoître les noms des deux législateurs qui faisoient prêter serment de fidélité aux rebelles. On apprendra quel est ce valet-de-chambre d'Égalité, et ce frère d'un grand personnage, qui ont colporté les écrits incendiaires dont on a fait usage pour séduire de malheureux soldats. On saura pourquoi la cavalerie rangée en bataille sur la place de Versailles, s'est contentée d'être le témoin passif des efforts et du courage déployés par les habitans de cette ville pour réduire et désarmer les insurgés.

Mais cette insurrection seroit bientôt suivie d'une autre, si la surveillance du gouvernement se ralentissoit un seul jour; car les metteurs en œuvre de l'anarchie chassés du Panthéon, de la rue Traversière, des Tuileries, se rassemblent dans des lieux souterrains, aux Bains-Chinois, au café Chrétien, place du Théâtre-Italien, dans un café rue Ermentau; ils se trouvent des municipaux nouvellement destitués, des juges de tribunaux révolutionnaires, des membres de comités révolutionnaires, des massacreurs de septembre, des généraux amnistiés; c'est dans ces repaires enfin qu'on est sûr de trouver les Amar, les Rossignol, les Noël, bourreaux du tribunal révolutionnaire de Rennes; les Vadiër caché rue de Cléry, chez un perruquier; enfin plusieurs grenadiers de la convention.

Tous ces faits, dit le journaliste que nous citons, sont à la connoissance du ministre de la police. Nous lui dirons pourquoi ces misérables se promènent impunément dans Paris? pourquoi ses agens ne les rencontrent jamais, quoiqu'on leur désigne, de la manière la plus précise, leur demeure, les lieux de leur rassemblement, le jour et l'heure où l'on peut les trouver? Cependant qu'il continue l'épuration de ses bureaux, et nos services lui deviendront peut-être inutiles. Nous l'invitons aussi à faire rechercher les hommes qui sont ici les correspondans soldés des clubs de Marseille, d'Aix et de Montpellier, pour l'entretien desquels on fait des quêtes dans le Midi, chez les patriotes exclusifs; et on lève des emprunts forcés chez les honnêtes gens!

Drulhe rapporteur de la commission qui a fait adopter aux cinq-cents une résolution contre 20 ou 30 mille prêtres dits réfractaires, est un ex-docteur, curé constitutionnel de la paroisse du Taur à Toulouse. Comment le clergé constitutionnel peut-il se dissimuler que c'est pour achever de l'avilir qu'on va de préférence prendre un de ses membres pour le charger de la rédaction d'un projet inhumain contre d'anciens et malheureux confrères? Les leçons de l'histoire seront-elles donc toujours infructueuses? Ne se rappellera-t-on jamais que le plupart des loix barbares ont frappé leurs propres au-

teurs, depuis le chancelier Poyet jusqu'au législateur Osselin? Qu'est devenue cette minorité de la noblesse qui a provoqué l'extinction de son ordre? Qu'est devenu Expilli l'un des plus ardens persécuteurs du clergé inconstitutionnel? Que sont devenus tant d'autres fabricateurs de listes de proscriptions qu'on appelloit des loix? Le fer de la hache qu'ils avoient aiguïsée s'est presque toujours retourné contre eux. Imprudents! vous ne voyez pas que l'exil du clergé qu'on a nommé réfractaire, est l'arrêt de mort du clergé constitutionnel!

La nouvelle de la prise de Choczim, par les russes, ne s'est point confirmée; mais la marche des trois armées envoyées par Catherine II vers les frontières ottomanes, n'est pas douteuse.

Deux faillites considérables viennent d'éclater à Londres; la maison de Boïd-Bonfield, chargée de faire les emprunts pour le gouvernement, vient de se déclarer en faillite, ainsi que Richard-Muillman, également considérée et puissante: on attribue ces deux faillites à celle qui vient d'avoir lieu à Hambourg, où la maison de Mathieu manque de 50 millions.

Le Journal des Hommes-Libres nous assure qu'on a repris le projet d'une invasion en France du côté de la Suisse par les émigrés, projet rompu d'abord par les intrigues du ministère anglais, qui ne voulant que la ruine de la France, et non le triomphe d'aucun des partis qui se la disputent, retire et avance, selon les circonstances, la main qui élève ou abaisse les bascules politiques, et balance à son gré ses dupes et ses partisans.

Il annonce que l'armée de Condé, dont la cavalerie n'avoit point quitté la forêt noire, vient de reprendre sa position dans le Brigaw, et menace encore une fois nos frontières. Elle fait place aux renforts que les autrichiens tirent de la Bohême.

On mande de Francfort, que cette armée est destinée à agir de son côté dès que les hostilités seront recommencées sur le Rhin.

On a fait partir, ce matin, les légionnaires qui, depuis leur licenciement, étoient détenus à l'École militaire. L'escorte, au milieu de laquelle ils étoient, n'étant pas assez forte, plusieurs se sont échappés en passant par les Champs-Élysées. Quelques-uns, néanmoins, poursuivis par les dragons, ont été ramenés. Il est à présumer que tous n'arriveront pas à leur destination.

On n'a jamais moins parlé de la Vendée que dans ce moment-ci; il n'y a point du tout de nouvelles officielles, et les nouvelles particulières s'accordent toutes à rassurer sur l'état de ce pays. Les communications se rétablissent; le besoin de la tranquillité se fait vivement sentir au cœur des vendéens; les agens du gouvernement parviennent, par leur modération, à s'attirer la confiance; tout annonce la paix dans ces contrées. Que deviendront-elles, si le décret contre les prêtres y est mis à exécution, comme dans toutes les autres parties de la république?

L'agent des Etats-Unis de l'Amérique au port de Rouen, vient de prévenir le commerce de cette ville, qu'il a été informé officiellement d'un traité de paix définitivement conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et la régence d'Alger.

L'assemblée nationale batave parcourt toujours fort languissamment sa carrière politique. Ses séances n'ont rien offert jusqu'à présent de bien important. On a seulement remarqué une décision assez étrange qu'elle a prise le 20 avril; c'est de faire un code pour les colonies. Ce décret est d'autant plus extraordinaire, que toute la Hollande venoit alors d'apprendre la prise, par les anglais, de Batavia, et par suite, de toute l'isle de Java, la seule colonie qui restoit aux bataves.

J'ouvre un livre intitulé : *Pièces intéressantes et peu connues, pour servir à l'histoire*, et j'y trouve, p. 228, l'anecdote suivante :

« A Tours, au procès du père Bourgoin, prier des » jacobins, qui fut écartelé comme le plus criminel des » complices de Jacques Clément, Hurault de l'Hôpital, » qui fut depuis archevêque d'Aix, et l'un des juges » lors du procès de Bourgoin, opina que dorénavant, » en horreur de cet ordre, il falloit que le bourreau fût » vêtu en jacobin. »

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Résultat du comité général.

Le conseil ouvrit hier sa séance avant de se séparer. On s'étoit occupé de donner aux assignats un écoulement plus prompt et plus facile; et comme déjà le bruit se répandoit au dehors, que les assignats ne seroient bientôt plus échangés qu'à cent capitaux pour un, le conseil s'est prononcé publiquement et à l'unanimité contre cette mesure.

Il a renvoyé à la commission l'examen de plusieurs moyens de faire rentrer les assignats, sans qu'il en puisse être reproduit aucun qui pût être contraire à la loi du 28 ventose, qui sera maintenue dans toute son intégrité.

Séance du 15 floréal.

Macquer, au nom de la commission des finances, fait la troisième lecture d'un projet de résolution qui classe les dépenses de la république. Les dépenses générales seroient à la charge du trésor public, les dépenses particulières d'administrations seroient à la charge des administrés; au nombre de celles-ci sont les frais qu'entraînent les administrations, l'ordre judiciaire, l'entretien des canaux et des grandes routes, l'instruction et les secours publics.

Dalbray s'oppose au projet de résolution. Il part du principe que la république étant une et indivisible, toutes les dépenses qu'entraîne l'administration, soit générales, soit particulières, doivent être à la charge

de tous. Le projet présenté renferme des injustices et de l'inégalité dans la répartition des frais. Le département de l'Aude, quoiqu'inférieur en population et en richesses, seroit aussi fortement imposé que celui de Paris, par exemple, puisqu'il y a les mêmes frais d'administration à supporter. L'orateur réclame la question préalable sur le projet de résolution.

Sur la motion d'un membre; la discussion sur ce projet est ajournée, pour entendre de suite le rapport de Camus sur l'amnistie. Camus qui en est chargé paroît à la tribune.

Camus : Le 4 brumaire la convention a porté une loi d'amnistie en faveur de ceux qui, pendant le cours de la révolution, étoient sortis des bornes du devoir. Le directoire, dans un message, vous a annoncé que cette loi, pleine d'imperfections, favorisoit l'esprit de parti qu'elle devoit éteindre, et ne renfermoit pas des dispositions qui puissent s'étendre à tous les individus.

Cependant la convention nationale étoit animée des mêmes vues qu'avoit l'assemblée constituante, lorsqu'elle décréta l'antécédent des lois révolutionnaires et l'amnistie. Elle voulut jeter un voile sur tous les délits commis à l'occasion de la révolution, et rapprocher ainsi les esprits exaspérés par une longue suite de vengeances et de vexations. L'objet de l'assemblée étoit que l'amnistie fût générale; mais divers amendemens proposés et admis, ont rempli cette loi d'imperfections et d'articles obscurs et contradictoires, et il est arrivé que les juges ont appliqué l'amnistie à des brigands, et Pont refusé à d'honnêtes patriotes. Cette loi garde le silence sur les militaires.

Dela résulte la nécessité de compléter cette loi. La question n'est pas de savoir s'il y aura une amnistie; la chose est décidée par la loi du 4 brumaire; mais l'amnistie sera-t-elle générale? s'étendra-t-elle à tous les partis qui se sont entre-choqués pendant le cours de la révolution? s'appliquera-t-elle à tous les individus qui y ont joué un rôle? c'est sur quoi vous avez à délibérer.

Toute concession d'amnistie suppose un délit. Accorder l'amnistie n'est pas approuver le crime; la violation de la loi est un fait que l'amnistie ne sauroit couvrir. Elle livre le coupable aux remords de sa conscience, à l'horreur de la société, au milieu de laquelle elle le laisse vivre; nulle amnistie ne sauroit arracher le coupable à cette peine; elle ne fait que le délivrer de celle que la loi prononce.

Le législateur est impassible lorsqu'il prononce la peine que mérite le crime, comme lorsqu'il prononce l'amnistie qui le couvre; l'intérêt de la société est le but unique qu'il a devant les yeux. Ainsi, distinguons la honte et le remords attachés au crime, et la peine que la loi lui inflige. Le coupable ne subit point la peine de la loi; mais l'opinion publique le poursuit; l'opprobre s'attache à ses pas; il ne paroît nulle part que couvert de l'indignation générale; toute place lui est fermée, et s'il conserve la vie, ce n'est pas parce qu'il le mérite, mais parce que le sort n'a pas armé le bras de ses agens de son glaive vengeur.

Appliquons ces principes aux circonstances présentes. Pendant plusieurs années, nous avons été sans gouvernement. Les crimes les plus atroces ont été commis, et tels, que la postérité aura de la peine à le croire;

c'est elle seule qui en portera un jugement dégagé de la prévention. Nous sommes trop près des événemens pour en juger nous-mêmes; de grands crimes et un grand nombre ont été commis, soit dans l'action, soit dans la réaction; de grands scélérats existent, et en grand nombre, soit dans l'offenseur, soit dans l'offensé. Purifiez-vous d'une manière légale et les uns et les autres? mais voulez-vous remuer sans cesse cette fange honteuse, cette sentine de tous les crimes? voulez-vous mettre au grand jour ces scènes d'horreurs, qu'un éternel oubli doit couvrir d'un voile épais? Comment arracher de la foule de ces hommes criminels, celui qui n'a été entraîné que par faiblesse, erreur, exagération de patriotisme, nécessité des circonstances? Les jurés sont des hommes, il se peut faire qu'ils demeurent impassibles au milieu de l'effervescence des partis; ils serviront l'un ou l'autre, selon la bannière sous laquelle ils auront marché. Quel sera le citoyen vexé injustement qui ne demande la punition de son persécuteur? Quel sera l'homme même, justement poursuivi qui ne mette tout en œuvre pour se mettre à l'abri des poursuites?

Dela action et réaction nouvelle; dela nouveaux projets de vengeance et de destruction; dela efforts sans cesse renaissans pour ramener l'anarchie, dans laquelle seule la foule des coupables peut trouver son salut. De nouveaux échafauds dressés par la loi, rappelleront-ils à la vie ceux qui ont péri sur ceux élevés par la tyrannie? Le peuple, à l'aspect de ces nouveaux flots de sang, deviendra-t-il plus humain? Non. L'ammistie seule peut bander nos plaies, peut les cicatrizer.

Nous entendons par amnistie un oubli général de toutes les erreurs, de tous les délits, de tous les crimes commis à l'occasion et par suite de la révolution; nous n'en exceptons que les émigrés et les déportés. Elle roulera uniquement sur les faits relatifs à la révolution, ce qui sera décidé par un jury.

Il faut distinguer l'état où un peuple est en révolution, de celui où il a une constitution et un gouvernement organisé. La révolution n'a cessé qu'au moment où la convention ayant tous les pouvoirs, a terminé ses séances, et où le corps législatif est entré en fonctions le 4 brumaire.

Tout ce qui s'est passé avant cette époque, doit être oublié; tout ce qui lui est postérieur, doit être soumis à la loi. Toute recherche antérieure demeure prohibée, toute poursuite postérieure est commandée. L'ammistie comprendra l'universalité des citoyens. Elle s'étendra aux militaires comme à tous les autres. Voici le projet de résolution.

1. Toute instruction, action, poursuite commencées, ou à commencer pour raison de délits relatifs à la révolution, jusques et compris le 4 brumaire de l'an 4, sont anéanties.

2. Les émigrés et les déportés sont seuls exceptés. La loi du 3 brumaire reste en son entier.

3. Il ne pourra être exercé d'action, si ce n'est par la restitution des objets qui seroient restés entre les mains de citoyens qui les auroient enlevés contre les loix.

4. Lorsque les faits pour lesquels les prévenus ont été

(4)

traduits en jugement, seront antérieurs au 4 brumaire, le directeur du jury posera la question, si le fait a trait à la révolution; si le jury déclare qu'oui, le prévenu sera renvoyé.

Lecoite et d'autres membres ont à l'instant demandé la question préalable sur ce projet.

L'impression et l'ajournement ont été ordonnés.

Le directoire fait passer un message. Il y annonce, 1^o. que le 13 au matin il s'étoit présenté dans le département de la Seine, 135 soumissionnaires de biens nationaux, et que le soir le nombre en étoit porté à 444.

2^o. Il annonce qu'il sera brûlé demain une somme de 508 millions d'assignats, provenant de l'emprunt forcé. Le total de ce qui est rentré est de plus de 11 milliards. Ce qui reste soit dans la circulation, soit dans les caisses, est de 24 milliards.

NOUVEAUTÉ.

Le Courier des Enfans,

Ouvrage périodique, consacré à l'instruction et à l'amusement de la jeunesse, faisant suite à *l'Ami des Enfans*, de Berquin; par les citoyens L. Jauffret et G. M. 4^e. 5^e. et 6^e. cahiers. On y trouve, comme aux précédens, un mélange agréable de petits contes, drames, anecdotes, idylles et romances, qui nous ont paru aussi propres à piquer la curiosité des enfans, qu'à orner leur cœur et leur esprit.

Cet ouvrage se donne par abonnement et paroît régulièrement de 15 en 15 jours, depuis le 1^{er}. janvier dernier (vieux style) par petit vol. in-18, franc de port dans toute la république.

Prix 9 livres pour l'année, 3 livres pour 4 mois, ou 500 livres en assignats.

à Paris, chez *Gouzy-Laroche* libraire, cloître S. Honoré, près le Palais-Egalité; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, numéro 16.

On peut souscrire, des départemens, en envoyant ce prix, en numéraire ou en assignats, par lettre chargée et affranchie.

Cabriolets allant en poste de Paris à Amiens en quinze heures, et de Paris à Lille en trente-six heures.

Le public est averti qu'à dater du 17 floréal, il partira de Paris en poste des cabriolets à quatre places, montés sur ressort, très-grands et fort commodes, qui iront de Paris à Amiens, en quinze heures, et de Paris à Lille, route d'Arras, en trente-six heures. Les cabriolets continueront de partir de Paris tous les jours impairs, à sept heures précises du soir; de Lille également tous les jours impairs, à trois heures après-midi. Le prix pour Amiens est de 40 liv. par place, et pour Lille de 80 liv. On se chargera du transport des marchandises et paquets, pourvu qu'ils ne soient point de nature à entraver la célérité des voitures.

Les bureaux sont à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n^o. 16, chez H. Neuville; à Amiens, rue des Rabuissons, n^o. 31, chez Félix Davesné; à Arras, chez le cit. Lefebvre, directeur des postes; à Lille, chez le cit. Vanackere, rue de la Grande Chaussée.

Cette entreprise a déjà eu lieu sur la même route avec le plus grand succès; les propriétaires comptent sur une confiance qu'ils ont obtenue pendant long-tems.